

Les « unités hors fonction publique »
bénéficiant d'un contrat d'assurance collective
avec Desjardins sécurité financière

Autorité des marchés financiers;

Conseil des arts et des lettres du Québec;

Corem¹;

Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia;

Corporation d'hébergement du Québec;

École nationale de police du Québec;

Investissement Québec;

Les Jardins de Métis;

Musée d'art contemporain de Montréal;

Musée de la civilisation;

Recyc-Québec;

Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) :

- Auberge Port-Menier;
- Manoir Montmorency;
- Parcs;
- Pourvoiries, activités fauniques, service des ventes et des réservations;
- Siège social; établissements hôteliers; campings; centres touristiques; Parc de la Chute-Montmorency;
- Station écotouristique Duchesnay.

Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

Station Mont-Ste-Anne

¹ L'employeur couvre avec la SSQ la partie qu'il doit verser aux salariés en assurance traitement, soit 85 % pour la première année et 66 2/3 % pour la deuxième année. Le délai de carence est de 7 jours.